

# Le nom de domaine '.eu' attire les foules

L'ouverture du point de domaine en '.eu' pour les particuliers européens n'a pas déçu. Ce vendredi, près d'un million de personnes ont déposé une demande auprès d'EURid, l'organisme chargé de gérer l'extension. Durant les premières heures d'enregistrement, la cadence était de 76 noms de domaine par seconde, précise le gestionnaire.

« Aujourd'hui est une date importante dans l'histoire de l'internet et dans l'histoire de l'Europe », a affirmé vendredi Viviane Reding, commissaire européenne à la Société de l'information. « L'Europe et ses citoyens peuvent désormais projeter leur propre identité sur le Web, sous la protection des règles de l'UE », s'est-elle félicitée. Elle s'est déclarée convaincue que le '.eu' deviendra bientôt « une alternative attrayante » aux 40 millions de noms de domaine en '.com'. « Nous sommes satisfaits de l'énorme intérêt suscité par le .eu, que beaucoup considèrent comme un complément utile aux extensions nationales », a déclaré Marc Van Wesemael, directeur général d'EURid. Toutes les institutions des Vingt-cinq, y compris la Commission, le Parlement et le site Web général de l'UE, basculeront en '.eu' **le 9 mai**, Journée de l'Europe. Depuis le 7 décembre, quelque 350.000 entreprises ou institutions européennes, détentrices d'un droit antérieur comme une marque ou un nom de société, ont déjà déposé une demande pour obtenir un site web ou une adresse de courrier électronique se terminant en '.eu'. Les Anglais ont été les plus rapides à s'inscrire: 230.000 inscriptions à 15H45, suivis des Allemands (214.000), des Néerlandais (122.000), des Chypriotes (67.600), des Suédois (57.300), des Français (35.000) et des Belges (27.000). Vendredi, des centaines de milliers de particuliers ont déjà reçu par e-mail l'acceptation de leur demande. Pour autant, ce n'est pas parce qu'un particulier a tenté de s'enregistrer dès vendredi qu'il a obtenu l'appellation, car c'est la règle du « premier arrivé, premier servi » qui s'applique, au dix millième de seconde près. En cas de conflit sur un même nom de domaine, les internautes pourront déposer un recours, soit devant une cour nationale, soit devant l'institution d'arbitrage (ADR) mise en place par la Commission européenne à Prague. Jusqu'à présent, les Européens devaient choisir entre un domaine national comme '.fr' pour la France, et une extension internationale comme '.com', pour commercial, souvent considéré comme américain.